

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

Commission Locale de l'Eau

**Compte rendu de la réunion du 04 juin 2019
Salle des fêtes de Brunémont**

Etaient présents :

MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

COLLEGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Charles BEAUCHAMP, Président de la Commission Locale de l'Eau, Conseiller Départemental du Nord.

Madame Evelyne DROMART, Conseillère Départementale du Pas-de-Calais.

Monsieur Jean-Claude FONTAINE, Vice-Président de Douaisis Agglo.

Monsieur Henri GAMEZ, Maire de Fressies.

Madame Sylvie LABADENS, Conseillère Départementale du Nord.

Monsieur Frédéric NIHOUS, Conseiller Régional des Hauts-de-France.

Monsieur Gilles POULAIN, Maire de Brunémont.

Monsieur Michel PRETTRE, Maire d'Aubencheul-au-Bac.

COLLEGE DES USAGERS

Monsieur Christian BULOT, Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais.

Monsieur Pierre-André CELLIEZ, Président d'UFC Que Choisir Nord – Pas-de-Calais.

Monsieur Christophe DE GUILLEBON DE RESNES, Syndicat de la propriété privée rurale du Pas-de-Calais.

Monsieur Pierre GRUSZECKI, Fédération du Nord pour la Pêche et la protection du milieu aquatique.

Monsieur Rodrigue MROZ, SIDEN-SIAN.

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS

Madame Patricia LEFEVRE, Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Participaient également :

Monsieur Marcus AGBEKODO, Directeur Général Adjoint des Services de Noréade.

Madame Céline BLIN, Animatrice du SAGE de la Sensée.

Monsieur Daniel DUMARQUEZ, Conseiller Municipal d'Aubenchoul-au-Bac.
Monsieur Jean-Marc LAMBIN, Directeur Général Adjoint de Noréade.
Monsieur Yoann LE SAVOUROUX, Assistant animateur du SAGE de la Sensée.
Monsieur Yves LUCAS, Conseiller Municipal d'Aubenchoul-au-Bac.
Monsieur Michael MARCANT, Président de l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée.
Monsieur Fabrice THIEBAUT, Chargé de mission au Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Etaient absents, excusés :

MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur Ernest AUCHART, Maire d'Hannescamp.
Madame Annie AVE, Maire de Wasnes-au-Bac.
Monsieur Michel BLONDEL, Maire de Saint-Léger.
Monsieur Jean-Paul BOUSSEMARD, Maire de Noreuil.
Monsieur Pascal DEFONTE, Maire de Saudemont.
Monsieur Bernard DEREU, Maire d'Achiet-le-Grand.
Monsieur Christian DORDAIN, Maire de Bugnicourt.
Monsieur Philippe GORGUET, Maire de Beaumetz-les-Cambrai.
Monsieur Jean-Pierre LEGER, Maire d'Oisy-le-Verger.
Monsieur André LEPRETRE, Maire de Wavrechain-sous-Faulx.
Monsieur Jean-Claude LEVIS, Maire de Neuville-Vitasse.
Monsieur Philippe LOYEZ, Vice-Président à la Communauté d'Agglomération du Cambrésis.
Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Conseillère Départementale du Pas-de-Calais.
Monsieur Jean-Claude PLU, Maire de Boiry-Sainte-Rictrude.
Madame Murielle ROUSSEL, Maire de Monchy-au-Bois.
Monsieur Jean SAVARY, Maire de Monchecourt.
Monsieur Thierry SPAS, Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras.
Monsieur Christian THIEVET, Maire de Vis-en-Artois.
Monsieur Bruno VANDEVILLE, Maire d'Arleux.
Monsieur Alain WALLART, Maire de Féchain.

COLLEGE DES USAGERS

Monsieur le Président du Syndicat de l'Hôtellerie de plein air du Nord, ou son représentant.

Monsieur le Président de Nord Pas-de-Calais Tourisme, ou son représentant.

Monsieur le Président du Comité Départemental du Pas-de-Calais de Canoë-Kayak, ou son représentant.

Monsieur le Président du Syndicat des pisciculteurs salmoniculteurs du Nord, ou son représentant.

Monsieur le Président du Comité Hauts-de-France du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement, ou son représentant.

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas-de-Calais, ou son représentant.

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, ou ses représentants.

Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu naturel, ou son représentant.

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais, ou son représentant.

Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Nord, ou son représentant.

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sensée, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant.

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant.

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant.

Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais, ou son représentant.

Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant.

Monsieur le Chef du Service Départemental du Pas-de-Calais de l'Agence Française de Biodiversité ou son représentant.

Monsieur le Chef du Service Départemental du Nord de l'Agence Française de Biodiversité ou son représentant.

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Pas-de-Calais ou son représentant.

Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Nord, ou son représentant.

Accueil et introduction de la réunion :

Monsieur POULAIN souhaite la bienvenue aux participants dans son charmant village de Brunémont.

Monsieur BEAUCHAMP remercie Monsieur POULAIN, Maire de BRUNEMONT, pour son accueil, et remercie les participants. Il revient sur la pratique du ski nautique qui est à nouveau autorisée sur l'étang d'Aubigny-au Bac suite à la décision du Tribunal Administratif. Il estime que cela va à l'encontre des aménagements écologiques réalisés et en cours sur l'étang. Douais Agglo va faire appel et Monsieur BEAUCHAMP soutient cette démarche. Il remercie ensuite Monsieur LAMBIN et Monsieur AGBEKODO Directeurs Généraux Adjointes de Noréade de leur présence.

Il rappelle que l'ordre du jour porte sur la demande de reconnaissance en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du SIDEN-SIAN, sur un périmètre correspondant aux SAGE Marque-Deûle, Scarpe Aval, Scarpe Amont, Sensée, Escaut et Sambre. L'ensemble des Commissions Locales de l'Eau concernées sont ainsi consultées sur ce projet.

La CLE du SAGE de la Sensée a été saisie par Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Artois-Picardie pour émettre un avis sur le périmètre. La CLE a un délai de 4 mois soit jusqu'au 21 juin pour transmettre un avis, sinon il sera réputé favorable. Monsieur BEAUCHAMP précise que ce n'est qu'un avis consultatif.

Il rappelle que le dossier de demande de labellisation du SIDEN-SIAN est consultable sur le site internet du SAGE Sensée et que le lien a été envoyé dans le courrier d'invitation.

Il rappelle que le bassin versant de la Sensée constitue l'un des châteaux d'eau des départements du Nord et du Pas-de-Calais puisque plus de 20 millions de mètres cube sont prélevés chaque année pour alimenter les grandes agglomérations voisines. La commune de Brunémont fait d'ailleurs partie du champ captant de Noreade situé sur les communes d'Arleux – Bugnicourt – Brunémont qui sert à alimenter en eau le Douais et l'agglomération lilloise.

Cette caractéristique du bassin versant fait d'ailleurs l'objet d'un article dans le règlement du SAGE. Cet article vise à limiter les prélèvements futurs pour l'eau potable.

La préservation de la nappe et des rivières qui sont l'émergence de la nappe, a été le fer de lance du SAGE et ce depuis sa création et elle le demeure.

Ainsi Julien OLIVIER, Martial STIENNE, Jean-Claude HOQUET et Monsieur BEAUCHAMP se sont battus pour la mise en place d'un SAGE dans l'objectif de préserver les nappes et de garantir leur recharge.

A l'époque, en 2004, ils avaient convaincu un commissaire enquêteur de ne pas autoriser le projet porté par la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) d'installer un champ captant au niveau du Trinquise, affluent de la Sensée. L'absence de connaissance du fonctionnement hydrogéologique de la nappe appelait à la prudence et Monsieur BEAUCHAMP précise à raison, puisque l'étude hydraulique a ensuite démontré que les prélèvements allaient réduire de manière significative le débit du Trinquise et abaisser fortement les niveaux des étangs.

Monsieur BEAUCHAMP précise que le changement climatique pose un certain nombre de questions sur le recharge des nappes et des rivières. Les épisodes de chaleur et de

pluviométrie ne suivent plus les saisons, leur intensité augmente engendrant des phénomènes de sécheresses et d'inondations, destructeurs pour les biens et les personnes comme pour les activités agricoles, les espaces naturels et la faune et la flore. Monsieur BEAUCHAMP explique qu'il faut avoir en tête les difficultés qui s'annoncent.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que le SIDEN, Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord, a été créé en 1951 à l'initiative du Conseil Général du Nord pour permettre d'assurer à l'ensemble du territoire l'adduction en eau potable. Le SIAN, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord, a été créé en 1971, pour s'occuper de la problématique des eaux usées. L'unification des deux syndicats, la régie SIDEN-SIAN ou NOREADE, a eu lieu en janvier 2009. Monsieur BEAUCHAMP ajoute que monsieur POULAIN est membre du SIDEN-SIAN.

Monsieur BEAUCHAMP parle ensuite de sa position connue par beaucoup, qui n'est guidée que par un seul objectif, celui de défendre l'intérêt du territoire et de la population dans un contexte imprécis lié au changement climatique.

Monsieur BEAUCHAMP laisse la parole à Céline BLIN, animatrice du SAGE et Yoann LE SAVOUROUX son assistant, pour revenir sur la GEMAPI et expliquer ce qu'est un EPTB et un EPAGE. Il regrette d'ailleurs que la Sensée ne dispose pas d'un EPAGE. Ensuite Monsieur LAMBIN et Monsieur AGBEKODO présenteront le projet d'EPTB.

1/ GEMAPI/EPTB/EPAGE

Madame BLIN revient sur la définition de la compétence GEMAPI.

Elle rappelle que cette compétence porte sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations et est définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Elle comprend 4 thématiques sur l'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer et la protection et la restauration des sites. Cette compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 est transmise automatiquement aux EPCI-FP. Elle peut être financée par une taxe facultative.

Monsieur LE SAVOUROUX présente ensuite la politique de l'eau. Il explique que le SDAGE et le SAGE sont des documents de planification réglementaires. Le SAGE étant la déclinaison à l'échelle locale du SDAGE. Il précise ensuite les différences entre un EPTB, en charge principalement de la coordination à l'échelle d'un ensemble de bassins versants et un EPAGE, cheville ouvrière à l'échelle d'un sous-bassin versant et chargée de la mise en œuvre des travaux relevant de la compétence GEMAPI, si les EPCI-FP ont transféré ou délégué cette compétence. Il ajoute que l'EPAGE peut prendre également d'autres compétences et que l'EPTB peut également, à la demande des EPCI-FP ou des EPAGE, se charger de la maîtrise d'ouvrage. Enfin, il termine en précisant que les EPCI-FP n'ont pas l'obligation d'adhérer à un EPTB mais qu'ils doivent s'organiser pour confier leur compétence GEMAPI à un EPAGE si celui-ci est labellisé.

2/ Présentation de la demande de labellisation par Monsieur LAMBIN et Monsieur AGBEKODO

Monsieur AGBEKODO rappelle que la démarche du SIDEN-SIAN résulte d'une sollicitation initiale des services de l'Agence de l'Eau qui, avec la DREAL, souhaitaient la mise en place d'un grand EPTB en complément des structures existantes, notamment AMEVA dans la Somme.

Monsieur LAMBIN présente ensuite un diaporama rappelant :

- les missions historiques du SIDEN-SIAN et l'implication du syndicat dans le Cycle de l'Eau,
- les raisons qui ont poussé les élus du SIDEN-SIAN à solliciter une labellisation EPTB,
- les appuis que l'EPTB SIDEN-SIAN pourra apporter aux acteurs de la GEMAPI,
- les questions et réponses déjà traitées sur d'autres réunions de concertation sur la demande de labellisation EPTB.

3/ Débats

Monsieur CELLIEZ voudrait savoir comment l'EPTB sera financé et si cela engendrera des répercussions sur la facture d'eau.

Monsieur LAMBIN répond qu'il n'y aura pas de répercussion sur la facture d'eau car celle-ci ne concerne que l'assainissement et l'eau potable. Les financeurs de la GEMAPI sont les EPCI-FP et dans le dossier de demande d'EPTB du SIDEN-SIAN, la taxe a été estimée à 0.164 euros par habitants et par an. Elle correspond au financement de trois postes de chargés de mission, une secrétaire et les études de recensement des besoins.

Monsieur AGBEKODO explique que ce coût correspond seulement au projet de l'EPTB porté par le SIDEN-SIAN car il n'y aurait pas de frais de structuration et que le SIDEN-SIAN possède déjà des moyens de services généraux. Il ajoute que la création d'un EPTB ex-nihilo coûterait beaucoup plus cher à l'habitant.

Monsieur DE GUILLEBON DE RESNES demande s'il y aura un coût supplémentaire pour les communes situées sur le secteur où la compétence eau et assainissement n'est pas gérée par le SIDEN-SIAN. En effet, sur la Communauté Urbaine d'Arras c'est Véolia qui a la compétence.

Monsieur LAMBIN précise que les compétences sont à la carte. Actuellement, les communes peuvent adhérer pour la compétence assainissement, eau ou les deux. Il en sera de même pour les intercommunalités et la compétence GEMAPI. Il précise que l'EPTB sera indépendant des autres services, sauf pour la régie qui gèrera l'ingénierie technique, hydraulique et informatique déjà en place. La seule différence se fera sur la mutualisation des moyens.

Madame DROMART demande aux représentants du SIDEN-SIAN de préciser l'intérêt de leur demande de labellisation.

Monsieur LAMBIN explique qu'en 2016, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le législateur voulaient un EPTB et que la question de créer ce type de structure avait été posée au SIDEN-SIAN. Le SIDEN-SIAN, après réflexion, avait voulu suivre ce projet notamment pour apporter un soutien aux territoires orphelins avec la compétence GEMAPI et pour apporter son expérience dans la coordination et le soutien technique. Il précise que l'intérêt est grand car le SIDEN-SIAN ne peut pas être indifférent à la problématique de la ressource et qu'il faut la protéger des pollutions tout en garantissant un accès à l'eau. Il ajoute qu'il faut s'en occuper collectivement tout en gérant les conflits d'intérêts et d'usages.

Monsieur AGBEKODO ajoute que le SIDEN-SIAN est très intéressé par la protection de la ressource en eau. Les élus sont en responsabilités et ne sont pas indifférents aux nouveaux enjeux. On ne peut pas laisser l'eau se polluer, c'est de l'intérêt général. Il faut se mobiliser car sinon cela coutera cher pour tout le monde dans le futur.

Monsieur GRUSZECKI se demande si à terme, la création de l'EPTB ne remettra pas en cause certaines structures, notamment en ce qui concerne leur financement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Il prend l'exemple du SAGE de l'Avesnois et demande si le Parc Naturel Régional de l'Avesnois sera amené à contractualiser avec Noréade.

Monsieur LAMBIN précise que tel qu'il est prévu aujourd'hui, le projet ne comprend pas de superposition avec le territoire d'autres structures et qu'il est important que ces structures continuent à travailler ensemble, notamment par le biais de conventions de partenariat comme c'est déjà le cas avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois. L'EPTB SIDEN-SIAN s'inscrit dans une logique qui s'articule avec l'ensemble des acteurs de la compétence GEMAPI et est donc le premier demandeur pour nouer des partenariats et favoriser la mutualisation des compétences et des moyens.

Monsieur BEAUCHAMP estime que les outils à dispositions sont insuffisants. Il précise qu'il y a effectivement toujours des difficultés pour faire les démarches et les travaux, notamment avec les intercommunalités. Il évoque le séminaire national des présidents de CLE de septembre 2018 où les Présidents ont débattu des difficultés de réalisation dans les SAGE. Les intercommunalités n'ont pas les mêmes objectifs selon qu'elles soient à l'amont ou à l'aval des bassins-versants. De plus, il estime que l'attribution de la compétence GEMAPI aux intercommunalités a complexifié les choses. Cette réflexion a guidé sa décision.

Il ajoute qu'il avait été interpellé par un chiffre : à la fin du XXIème siècle, la France sera en déficit de 2.5 milliards de mètres cube d'eau. Il rappelle qu'il a siégé à l'Agence de l'Eau Artois Picardie et que dans le SDAGE il y a toujours un problème de gouvernance. Travailler avec plusieurs territoires de SAGE permet une meilleure cohérence. De plus, cela permet d'aller chercher de l'argent auprès de l'Union Européenne.

Monsieur BEAUCHAMP explique que l'Agence de l'Eau Artois Picardie n'a pas donné de délibération favorable au projet de labellisation du SIDEN-SIAN en EPTB dû au manque de concertation. Des réunions dans le format de la réunion de CLE permettent pallier à cette difficulté.

Il évoque ensuite les points négatifs de la candidature EPTB du SIDEN-SIAN. Il s'agit :

- De la mainmise de l'EPTB SIDEN-SIAN sur l'ensemble des ressources en eau.
- De l'arrivée d'un EPTB qui est sans doute précoce pour des territoires qui sont encore en pleine réflexion quant à leurs compétences et leur structuration financière et technique suite à l'arrivée de la GEMAPI.
- Du manque d'expérience du SIDEN-SIAN sur la gestion des cours d'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, malgré les garanties données au sujet du personnel,
- Du risque que le portage des SAGE soit repris par l'EPTB, il serait alors nécessaire de faire une convention entre les SAGE et l'EPTB.
- De l'absence de prise en compte des thématiques de ruissellement, et d'érosion des sols. Ce ne sont pas des compétences GEMAPI mais des enjeux importants sur le territoire, notamment de la Sensée.

Le débat a permis d'apporter des réponses.

Monsieur BEAUCHAMP reprend ensuite les points positifs à retenir de la candidature du SIDEN-SIAN. Il s'agit :

- Du fait que le SIDEN-SIAN est une structure intercommunale gérée par des élus essentiellement ruraux, ayant à cœur l'intérêt du territoire et ses enjeux. Et non pas par des structures privées dont le principal objectif est la rentabilité financière.
- Des connaissances sur de nombreuses thématiques en rapport avec l'eau du SIDEN-SIAN de par ses compétences historiques : production et distribution d'eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines et portage des ORQUE (Opérations de Reconquête de la QUALité de l'Eau) auxquelles s'ajoutent les compétences GEMAPI.
- Du fait que la délimitation du périmètre de l'EPTB respecte la cohérence hydraulique du territoire. Cela aidera pour la mise en œuvre de l'étude hydraulique.
- De la possibilité pour le SIDEN-SIAN de mutualiser les moyens humains, techniques et financiers et du souhait de recruter 3 chargés de missions qui seraient les référents des territoires des SAGE au sein de l'EPTB.
- De la simplification des démarches pour aboutir à des travaux du fait que l'EPTB serait une structure porteuse de maîtrise d'ouvrage avec une vision cohérente du territoire.
- Du fait que l'EPTB SIDEN-SIAN pourrait mener des actions sur des ouvrages ou projets ayant un impact à grande échelle, en cas d'absence de structure porteuse ou en cas de délégation de la compétence GEMAPI par les collectivités adhérentes.
- Du fait que l'EPTB SIDEN-SIAN est un syndicat historique de poids avec une crédibilité et une légitimité au regard de l'Union Européenne, ce qui facilite la levée de crédits européens.

Monsieur BEAUCHAMP parle des réunions inter-SAGE qui sont organisées régulièrement depuis 2 ans avec les Présidents de CLE des SAGE Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée, Escaut, Lys et Marque-Deule. Il évoque des réunions d'échanges, très intéressantes et instructives. Mais il est perturbé par la dernière réunion qui a eu lieu le 24 avril 2019 à Bouchain et où Monsieur FONTAINE était présent.

Il explique qu'au cours de cette réunion, une proposition avait été faite de créer une association de ces 6 SAGE pour favoriser la coopération entre les SAGE et une meilleure prise en compte des enjeux communs à plusieurs territoires, association qui souhaiterait se substituer à l'EPTB sans être un EPTB mais avec les missions d'un EPTB.

Il ne souhaite pas qu'une association puisse influencer sur la gestion de l'eau sur la Sensée, notamment avec la présence du SAGE Marque-Deule qui représente 1,5 millions d'habitants sur les 3 millions que comptent les 6 SAGE. En effet, la métropole de Lille, qui est englobée par le SAGE Marque-Deule, a une grande demande en eau potable et pourrait être fortement intéressée par les ressources en eau de la Sensée.

Monsieur BEAUCHAMP se souvient d'une réunion à Lille, il y a dix ans au sujet d'un projet de pôle métropolitain. Un des sujets principaux portait sur l'alimentation en eau potable. Il n'est pas hostile à une solidarité mais dans le respect des territoires des uns et des autres. Il souhaite que soit garantie la protection de la nappe.

Il explique qu'ainsi au vu des différents choix qui apparaissent, sa position penche vers l'EPTB proposée par le SIDEN-SIAN. Il est favorable à ce jour et seulement pour les raisons qu'il vient d'exposer. Pour lui, aucune autre structure n'apporte les mêmes conditions. Il souhaite ensuite passer au vote.

Monsieur FONTAINE explique partager la présentation et l'analyse de Monsieur BEAUCHAMP car ils ont comme soucis commun la protection locale de la ressource et le lien entre la population et les milieux aquatiques. Il approuve également la position de Monsieur BEAUCHAMP sur la mise en place de la GEMAPI à marche forcée car découlant d'un document européen qui a mis du temps à être traduit en français. Il ajoute que sur le

territoire, des collectivités sont orphelines pendant que d'autres sont engagées ou en réflexion sur la protection des milieux aquatiques et la protection des incendies. Il rappelle qu'historiquement Douai a été impliqué dans cet engagement notamment avec Monsieur HERIN et l'association Adopta sur la thématique des eaux pluviales.

Il précise qu'il est important de se parler entre SAGE et EPCI-FP. D'où la participation de Douaisis Agglo dans l'organisation de réunions entre les 6 SAGE pour faire les inventaires des problématiques des territoires. En effet, les SAGE sont étroitement liés et que lorsqu'il pleut sur Arras, 2 heures après cette eau arrive sur Douai puis Valenciennes, avec des risques d'inondations. Il souhaite donc également qu'il y ait une coordination de ces SAGE à l'échelle d'un EPTB opérationnel et à taille humaine pour continuer le travail qui a été fait dans les réunions inter-SAGE.

Monsieur FONTAINE explique ensuite que le Président de Douaisis Agglo, Monsieur POIRET, a rencontré le Sous-Préfet de Douai Monsieur DESTOUCHES le 04 juin pour proposer que les 4 SAGE Sensée, Scarpe amont, Scarpe aval et Escaut puissent se former en EPTB. Il précise qu'il faut que ces 4 SAGE travaillent de la manière la plus cohérente et la moins compliquée, notamment dans la lutte contre les inondations. Il s'interroge sur la nécessité d'avoir un EPTB plus grand que les 4 SAGE où il sera difficile de s'entendre au vu des différences entre les territoires. Il ajoute qu'il sera moins compliqué de travailler avec 4 SAGE que de se retrouver dans un grand EPTB, mais qu'il faudra être efficace dans la recherche de subventions et débattre sur la taxe GEMAPI.

Monsieur FONTAINE annonce que le Président de Douaisis Agglo, Monsieur POIRET va déposer une lettre d'intention à Monsieur le Préfet sur ce sujet d'EPTB 4 SAGE et que le Sous-Préfet a déjà émis un avis favorable. Il ajoute que la gouvernance ainsi que le financement de cet EPTB n'ont pas encore été évoqués mais que les locaux pourraient être ceux de Douaisis Agglo.

Il précise également que l'EPTB pourra travailler avec la Métropole Européenne de Lille, même si celle-ci ne peut pas être intégrée dans le bassin versant en l'absence de cohérence hydrographique.

Monsieur POULAIN précise que malgré son statut de Vice-Président à Douaisis Agglo, il n'est pas informé de cette décision du Président de l'agglomération et que son positionnement est différent. Il explique qu'au sein du SIDEN-SIAN qui gère plus de 700 communes, les élus sont responsables et s'entendent bien. Il ne pense pas que l'EPTB SIDEN-SIAN soit ingérable et ne comprend pas l'utilité de contrer une structure au service de l'eau. Il ajoute qu'il défendra le projet d'EPTB du SIDEN-SIAN.

Monsieur MROZ est d'accord car le SIDEN-SIAN représente plus de 700 communes où il n'y a pas de problème ni de polémique. Il explique que le SIDEN-SIAN a de gros moyens qui peuvent servir pour le projet d'EPTB. Il estime qu'il serait dommage de vouloir faire une autre proposition d'EPTB qui prendra du temps, notamment pour obtenir ces moyens, alors que les moyens existent déjà au SIDEN-SIAN.

Monsieur BEAUCHAMP reprend la parole. Il ne souhaite pas faire de la réunion un débat, d'autant plus qu'il ne connaissait pas le projet d'EPTB énoncé par Monsieur FONTAINE et ne sait pas ce que Monsieur le Préfet proposera à la suite de cette demande. Il regrette que la réunion se transforme en opposition entre deux projets d'EPTB. Il déplore également le fait de ne pas avoir été informé de ce projet alors même qu'il a rencontré les personnes impliquées dans le dossier récemment.

Il rappelle que la CLE du SAGE de la Sensée a été mandatée pour donner un avis consultatif sur un dossier de Monsieur le Préfet et qu'elle doit s'en tenir à ce projet.
Il ajoute qu'il est favorable au dossier EPTB du SIDEN-SIAN.

Monsieur BEAUCHAMP appelle ensuite à procéder au vote concernant ce dossier. Le vote se déroule à mains levées.

Madame LEFEBVRE précise qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Avis favorables sur l'EPTB SIDEN-SIAN : 10 voix.

Émis par Mesdames DROMART et LABADENS et Messieurs BEAUCHAMP, BULOT, CELLIEZ, DE GUILLEBON DE RESNES, GAMEZ, MROZ, POULAIN et PRETTRE.

Avis défavorables sur l'EPTB SIDEN-SIAN : 2 voix.

Émis par Messieurs FONTAINE et NIHOUS.

Abstention : 1 voix.

Par Monsieur GRUSZECKI.

Monsieur BEAUCHAMP précise que la délibération de la CLE sera envoyée à Monsieur le Préfet dans les plus brefs délais. Il ajoute que les animateurs du SAGE de la Sensée, Madame BLIN et Monsieur LE SAVOUROUX retranscriront les débats et les transmettront aux membres de la CLE.

Il remercie les participants et clôt la réunion.